

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **Convention d'assistance technique** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République malgache**, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 954, 1189 et in-8° 178.

Sénat : 108 et 118 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 108 (1974-1975), Sénat.